



**VIOLENCE DES COLONS :  
UN BRAS ARMÉ DE  
L'EXPANSION DES  
COLONIES DANS LE  
TERRITOIRE PALESTINIEN  
OCCUPÉ**

---

**ÉTUDES DE CAS DU NORD DE LA CISJORDANIE**





**ÉTUDE MENÉE PAR DR HASAN S. AYOUB,  
CONSULTANT EXTERNE,  
POUR PREMIÈRE URGENCE INTERNATIONALE (PUI)  
ET MÉDECINS DU MONDE - FRANCE (MDM)**

MAI 2016

" Souvent permises par les politiques et les pratiques des autorités israéliennes, les activités illégales des colons doivent être considérées dans le contexte des violations systématiques des droits des Palestiniens. Les actes d'intimidation et de violence contre des paysans, propriétaires et éleveurs palestiniens servent à établir des zones qui leur sont de fait interdites et entraînent la dépossession progressive de communautés rurales palestiniennes, tout en ouvrant la voie à l'expansion de zones se trouvant sous le contrôle effectif des colons. Aggravant un tel état des choses, la culture de l'impunité dont ceux-ci bénéficient les incite à se livrer à des agressions de plus en plus audacieuses, ce qui pousse du même coup les agriculteurs et les propriétaires fonciers palestiniens à restreindre davantage leurs déplacements par crainte des violences et des persécutions. "

Assemblée générale, Nations unies. *Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé*. Rapport du Secrétaire général, 31 août 2015 [A/70/351], page 16



# SOMMAIRE

SYNTHÈSE _____	4	3.2	Un effort orchestré pour étendre les colonies illégales _____	23
SIGLES ET ACRONYMES _____	7	3.3	Le risque de déplacement de population _____	24
GLOSSAIRE _____	8			
INTRODUCTION _____	10		CONCLUSION _____	25
			RECOMMANDATIONS _____	26
1. NATURE, ÉVOLUTION ET IMPACTS DES VIOLENCES COMMISES PAR DES COLONS _____	12		BIBLIOGRAPHIE _____	27
1.1 Les différentes formes des violences commises par des colons _____	12			
1.2 Analyse de la tendance : une augmentation inquiétante ces dix dernières années _____	12			
1.3 Les avant-postes: des incubateurs de violence _____	14			
1.4 Une culture de l'impunité _____	14			
1.5 Les impacts sur les moyens de subsistance et le bien-être psychosocial _____	16			
1.5.1 Impact sur la propriété, les ressources et les moyens de subsistance _____	16			
1.5.2 Impacts sur la santé mentale et le bien-être psychosocial _____	17			
2. L'IMPACT DE LA VIOLENCE DES COLONS SUR LES PALESTINIENS : TÉMOIGNAGES DU NORD DE LA CISJORDANIE _____	18			
2.1 Les familles de Nour et de Muna : la vie dans une peur constante de la mort. _____	18			
2.2 Nisreen : combien de temps une famille isolée peut-elle tenir ? _____	19			
2.3 Ali : cultiver la terre est devenu très cher _____	20			
2.4 Pas même pour un gratte-ciel ! _____	20			
3. AU-DELÀ D'UNE SUCCESSION D'ACTES CRIMINELS : LA VIOLENCE DES COLONS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL _____	22			
3.1 Une violation du devoir de protection des populations occupées, malgré la pression internationale _____	22			



# SYNTHÈSE

Depuis plus de dix ans, Médecins du Monde France (Mdm) et Première Urgence Internationale (PUI) interviennent dans le nord de la Cisjordanie, dans le Territoire palestinien occupé (TPO), dans le but de réduire l'impact des attaques de colons contre les communautés palestiniennes. Cette étude se base sur leur travail afin de présenter ce que la violence des colons implique pour les communautés palestiniennes vivant à proximité de colonies et d'avant-postes en Cisjordanie.

## NATURE, ÉVOLUTION ET CONSÉQUENCES DES VIOLENCES COMMISES PAR LES COLONS

Les attaques de colons à l'encontre des communautés palestiniennes prennent différentes formes allant des actes d'intimidation jusqu'aux agressions physiques, aux jets de pierres ou à la destruction de biens, d'arbres et de cultures. Ces actes répétés donnent lieu à un harcèlement constant des communautés palestiniennes et des habitations visées. Certains de ces actes, connus sous le nom d'attaques " Price tag " (" le prix à payer ") sont perpétrés de façon ponctuelle en représailles aux actions ou politiques que les colons considèrent contraires à leurs intérêts (telles que le démantèlement d'un avant-poste illégal).

Le phénomène des violences commises par des colons est en augmentation ces dix dernières années. Pour la seule période 2006-2012, le nombre d'attaques de colons a presque quadruplé<sup>1</sup>. En 2014, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA – Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) a enregistré 324 incidents visant des Palestiniens, soit une moyenne de plus de 6 attaques par semaine. Celles-ci ont également augmenté en termes d'intensité, culminant avec un triple meurtre, en juillet 2015, dans l'incendie criminel de la maison de la famille Dawabsheh, à Duma, crime condamné au niveau international.

De nombreux cas de violences commises par des colons sont liés aux avant-postes, et créent une " zone de peur ", les Palestiniens n'osant plus pénétrer dans les zones où s'établissent des colonies. Cela indiquerait que les colons utilisent la violence dans le but de prendre le contrôle de territoires et d'étendre les colonies existantes.

Les actes de violence contre les Palestiniens perdurent et restent largement impunis en l'absence de mesures de protection appropriée de la part des autorités israéliennes. De plus, les auteurs de violence ne sont presque jamais tenus responsables de leurs actes. Habituellement, l'armée israélienne n'intervient pas pour empêcher ces actes de violence. En outre, les Palestiniens n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir justice : dans la pratique, seuls 1,9 % des plaintes déposées par des Palestiniens à l'encontre d'attaques de colons aboutissent à une condamnation.

Les attaques de colons peuvent avoir un impact négatif sur la situation économique globale des Palestiniens et leurs moyens de subsistance, en les empêchant et/ou en limitant leur accès aux ressources naturelles ou en prenant pour cibles leurs animaux, leurs champs, leurs maisons, leurs fermes ou leurs oliviers. OCHA a enregistré 10 672 oliviers endommagés par des colons pour la seule année 2013, et 9 390 pour l'année 2014<sup>2</sup>. L'industrie de l'huile d'olive représente jusqu'à 25 % des revenus issus de l'agriculture en Cisjordanie et fait vivre environ 100 000 familles.

Le contexte de violence a également un impact sur le bien-être psychosocial et la santé mentale des populations, y compris lorsque celles-ci ne sont pas directement touchées par des incidents graves. Un état de stress aigu est devenu la norme. Les victimes de violences peuvent souffrir d'anxiété ou de troubles du sommeil. Il est devenu impossible pour les communautés de trouver un équilibre émotionnel lorsque des incidents se produisent continuellement. L'incendie criminel de Duma, de par sa gravité et ses conséquences, a exacerbé la situation (3 personnes ont péri, brûlées vives dans leur sommeil). Cet événement a eu un impact psychosocial sans précédent, affectant les populations au-delà du village de Duma.

<sup>1</sup> Article en ligne de The Independent :

<http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/israeli-settler-attacks-on-palestinians-quadruple-says-un-9062456.html> [en anglais]

<sup>2</sup> Document Médecins du Monde: <http://mdm-me.org/wp-content/uploads/2014/11/FACTSHEET-EN-8-10.pdf> [en anglais]

## AU-DELÀ D'UNE SUCCESSION D'ACTES CRIMINELS : LES VIOLENCES DES COLONS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

D'après la Convention (IV) de Genève, la puissance occupante a le devoir de protéger les civils présents sur le territoire occupé, qui sont désignés comme des " personnes protégées ". Bien que les États ne soient pas nécessairement responsables des actes perpétrés par des particuliers, il est de leur devoir d'empêcher les violations des droits humains, d'enquêter, de sanctionner, et de garantir un recours efficace contre ces violations. Les manquements des autorités israéliennes - au devoir de protection des Palestiniens contre les attaques de colons, ou de mener des enquêtes impartiales et d'entamer des poursuites judiciaires suite aux plaintes déposées par les victimes palestiniennes de violences - représentent une violation de leurs obligations en tant que puissance occupante, et en tant que partie contractante aux conventions internationales énonçant ces devoirs.

Les violences commises par des colons sont à lier au contexte d'expansion des colonies, en tant que moyen d'étendre le contrôle des colons sur le territoire. Les colonies israéliennes en Cisjordanie constituent une violation de la Convention (IV) de Genève interdisant le transfert de populations civiles dans un territoire occupé. Par conséquent, les violences commises par des colons sont intrinsèquement liées à cette violation, qualifiée de crime de guerre au titre de l'article 8(2)(b)(viii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Enfin, la perte de leurs moyens de subsistance, et les impact psychosociaux des actes de harcèlement et de violence commis par des colons établis autour de villages palestiniens risquent d'entraîner un déplacement forcé de Palestiniens, lorsque les conditions de vie sur leurs propres terres deviennent insupportables. Le déplacement forcé constitue une grave violation des Conventions de Genève. La communauté internationale a déjà fait connaître ses inquiétudes quant aux déplacements effectifs ou aux risques de déplacement liés à des plans de relocalisation ou des démolitions. Malheureusement, à ce jour, aucun suivi systématique des violences commises par des colons et des actes de harcèlement n'a été mise en place au-delà de la zone C, afin de déterminer leur rôle dans les déplacements potentiels de familles palestiniennes.

## CONCLUSION

Cette étude montre que les Palestiniens sont constamment confrontés à des attaques de la part de colons en Cisjordanie. Ces attaques entraînent la détérioration de leurs conditions de vie et de leur bien-être psychosocial, leur appauvrissement, des blessures physiques, des décès et créent un risque de déplacement de population lorsque la situation devient insoutenable.

La violence exercée par des colons apparaît comme une succession d'actes criminels individuels qui ne font pas l'objet d'enquêtes en bonne et due forme ni ne sont correctement traduits en justice. Ces actes doivent aussi être considérés dans le contexte d'une tendance à l'expansion des colonies et du déplacement de populations palestiniennes, une politique menée en violation du droit international humanitaire et qui compromet toute possibilité de conclure un accord de paix durable entre Israéliens et Palestiniens.

Les auteurs de ces attaques doivent être tenus responsables de leurs crimes.

Le gouvernement israélien doit être tenu responsable de ses manquements à son devoir de protection des droits humains et de respect du droit international sur son territoire et sur le territoire qu'il occupe.

Les États tiers doivent garantir le respect du droit international et des droits humains. Nombre d'entre eux ont maintes fois exprimé leurs inquiétudes ou condamné les violations commises par Israël, sans beaucoup de résultat. Or, la pression exercée par la communauté internationale peut avoir un impact, comme l'atteste le cas des événements de Duma, où cette pression et l'attention des médias ont certainement favorisé l'arrestation des responsables. Mais cette pression ne doit pas se limiter aux cas les plus graves et devrait être suffisamment systématique pour résoudre un problème qui est lui-même systématique

## TÉMOIGNAGES

### NORD DE LA CISJORDANIE

*" Je pense constamment à quitter ma maison, pour mes enfants " (Nour<sup>3</sup>, mère de quatre enfants, Burin).*

*" La famille de Nisreen vit dans une maison qui est située en face de l'entrée principale de la ville, dans la zone B. C'est la seule maison palestinienne située à cet endroit, ce qui en fait une cible facile pour les attaques quasi quotidiennes des colons, puisque ceux-ci empruntent jour et nuit la route adjacente."*

*L'attaque la plus destructrice a eu lieu le 3 avril 2013, lorsque des colons ont attaqué la ferme avec des substances inflammables et des cocktails Molotov. Ils ont aussi mis le feu à un véhicule agricole et détruit du matériel. " Depuis, tous les membres de la famille ont peur d'aller à la ferme... le risque devient chaque jour plus grand, surtout depuis l'attaque de Duma " (Ali, Madama).*

*" Ils viennent parfois deux fois dans la même nuit, nous attaquent avec des pierres et des armes. L'année dernière, ils ont lancé un cocktail Molotov... Ils brisent des vitres, détruisent nos voitures et terrifient nos enfants " (Ahmad, Jalud).*

<sup>3</sup> Pour des raisons de confidentialité, tous les noms ont été changés



## SIGLES ET ACRONYMES

### **UE**

Union européenne

### **FAO**

Organisation des Nations unies  
pour l'alimentation et l'agriculture  
(Food and Agriculture  
Organisation of the United  
Nations)

### **CIJ**

Cour internationale de justice

### **PDI**

Personnes déplacées internes

### **MdM**

Médecins du Monde France

### **ONG**

Organisation non  
gouvernementale

### **OCHA**

Bureau de la coordination des  
affaires humanitaires  
(UN Office for Coordination of  
Humanitarian Affairs)

### **HCDH**

Haut-Commissariat des Nations  
unies aux droits de l'homme

### **TPO**

Territoire palestinien occupé

### **PUI**

Première Urgence Internationale

### **ONU**

Organisation des Nations unies

### **UNHCR**

Agence des Nations unies pour  
les réfugiés  
(United Nations Refugee Agency)

### **UNRWA**

Office de secours et de travaux  
des Nations unies pour les  
réfugiés de Palestine dans le  
Proche-Orient  
(United Nations relief and Works  
Agency for Palestine refugees  
in the Near East)

### **WASH**

Eau, assainissement et hygiène  
(Water, Sanitation and Hygiene)

## GLOSSAIRE

**Zones A, B et C :** les Accords d'Oslo II de 1995 divisent et classent le Territoire palestinien occupé (TPO) en Cisjordanie en trois zones administratives distinctes - A, B, et C. Pour chaque zone est défini un statut juridique propre, ainsi que le degré de compétence de l'Autorité palestinienne naissante.

**Zone A :** correspond principalement aux plus grandes villes du TPO dans lesquelles l'Autorité palestinienne exerce un contrôle total sur la population civile et la sécurité (à l'exception de Jérusalem-Est), soit environ 18 % du TPO. L'armée israélienne outrepassé souvent cette organisation du territoire et pénètre dans ces zones, afin d'y mener des arrestations, d'y détruire des habitations, ou d'assassiner des militants palestiniens.

**Zone B :** zone dans laquelle l'Autorité palestinienne est en charge des affaires civiles, mais partage le contrôle sur la sécurité avec les autorités israéliennes, au moyen d'un système de coordination et de bureaux de liaison. Les Forces israéliennes pénètrent dans cette zone quotidiennement afin d'y mener des opérations de sécurité. Elles représentent environ 22 % du TPO.

**Zone C :** zone dans laquelle les autorités israéliennes exercent un contrôle total sur les affaires civiles et la sécurité, représentant environ 60 % du TPO. Conformément au Mémorandum de Wye River, Israël aurait dû se retirer de 13 % de la zone C afin que ces territoires passent en zones A. Or, le retrait n'a jamais été effectif. Il est important de noter qu'environ 70 % de la zone C est placé sous le contrôle municipal des colons et que l'accès à ces territoires et/ou les permis de construire y sont généralement refusés aux Palestiniens.<sup>4</sup>

**Déplacement/Déplacement forcé (voir aussi PDI) :** de manière générale, on peut définir une personne déplacée comme une personne qui a quitté son domicile en raison de persécutions politiques ou de violences. Si la personne déplacée a franchi une frontière internationale pour atteindre un territoire dans lequel des instruments juridiques internationaux sont applicables, il ou elle est considéré(e) comme un(e) réfugié(e). Une personne qui n'a pas traversé de frontière internationale entre communément dans la catégorie - à la définition bien plus floue - des personnes déplacées internes (PDI), bien moins protégées au niveau international.

**Personnes déplacées internes (PDI) :** personnes ou groupes de personnes forcées de fuir ou quitter leur domicile, ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison de ou afin d'éviter les conséquences des conflits armés, les contextes de violence généralisée, les violations des droits humains, les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et qui n'ont pas traversé de frontière internationale.<sup>5</sup>

**Avant-poste :** la législation israélienne définit un avant-poste comme une colonie israélienne non autorisée ou illégale en Cisjordanie, construite sans l'autorisation requise du gouvernement israélien, en violation des lois israéliennes régulant l'urbanisation et la construction. Cette distinction entre avant-postes illégaux et colonies " légales " - autorisées par le gouvernement israélien - est rejetée par le droit international, qui les considèrent tous deux comme une violation des lois relatives à l'occupation, applicables en Cisjordanie - une interprétation contestée par le gouvernement israélien.

<sup>4</sup> B'Tselem : [http://www.btselem.org/area\\_c/what\\_is\\_area\\_c](http://www.btselem.org/area_c/what_is_area_c)

<sup>5</sup> Principes directeurs des Nations Unies sur les déplacements internes : <http://www.ifrc.org/Docs/idrl/1266EN.pdf>

### Les attaques " Price Tag "

**(" le prix à payer ") :** " Price Tag " est le nom d'une organisation clandestine de colons religieux qui a commencé à mener des attaques terroristes contre des Palestiniens, notamment dans le TPO, souvent en représailles des actions menées par le gouvernement israélien contre les activités illégales de colonisation. Ces attaques prennent pour cibles des mosquées, des églises, des habitations et des biens de familles arabes et juives, des bases et véhicules de l'armée israélienne, ainsi que des membres de la communauté juive israélienne. La plupart d'entre elles s'accompagnent de l'expression " Price tag ", de slogans haineux et racistes, du nom d'une colonie illégale, ou d'une référence aux victimes israéliennes d'attaques palestiniennes. Le but étant de faire passer un message : l'attaque violente est le " prix à payer " pour l'action du gouvernement israélien contre les colonies, ou pour les actes de violence anti-israéliens. Plus récemment, des attaques " Price tag " contre des cibles prises au hasard sont devenues plus meurtrières, en particulier celles consistant en des incendies volontaires, comme ce fut le cas pour la famille Dawabsheh, dans le village de Duma (événement mis en avant dans ce rapport).

**Colonie:** le terme " colonie de peuplement " ou colonie fait référence aux colonies israéliennes illégales sur le territoire reconnu depuis longtemps par les Nations unies comme faisant partie de la Palestine (correspondant au territoire palestinien occupé depuis la guerre de 1967). Sur le plan juridique, la politique et les pratiques de colonisation d'Israël sur le TPO sont illégales. En outre, les résolutions 446 [1979] et 465 [1980] du Conseil de sécurité de l'ONU condamnent l'établissement de ces colonies : le Conseil considère " que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient ". La population de ces colonies - actuellement au nombre de 125- connaît une croissance annuelle moyenne de 5 % depuis 2001, tandis que le taux de croissance moyen de la population israélienne est de 1,8 % pour la même période.<sup>6</sup>

**Colons:** les colons israéliens dans le TPO sont des citoyens israéliens qui s'installent dans les colonies, c'est-à-dire dans des zones résidentielles construites au-delà de la Ligne Verte, ligne de cessez-le-feu de 1949 entre le nouvel État d'Israël et ses voisins palestiniens/ arabes.

<sup>6</sup> B'Tselem : [http://www.btselem.org/settler\\_violence](http://www.btselem.org/settler_violence) (en anglais)

# INTRODUCTION

## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Depuis plus de dix ans, Médecins du Monde France (MdM) et Première Urgence Internationale (PUI) interviennent dans le nord de la Cisjordanie, dans le TPO, afin de limiter l'impact des attaques de colons contre les communautés palestiniennes. Cette étude, basée sur leur travail, présentent les conséquences réelles des actes de violence perpétrés par des colons contre les communautés palestiniennes vivant aux abords de colonies et d'avant-postes en Cisjordanie. Elle propose également d'examiner, d'une part, les caractéristiques de ces actes de violence observés par les organisations humanitaires présentes sur le terrain, et, d'autre part, les activités de colonisation d'Israël, notamment l'établissement et la légalisation d'avant-postes. En s'appuyant sur des rapports antérieurs d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'agences des Nations unies, la collecte de données et les témoignages, cette étude démontre que les attaques perpétrées par des colons – principalement par des habitants des avant-postes – ont des conséquences multiples et constituent un risque permanent pour la sécurité des Palestiniens. Elles mettent en péril la capacité des communautés à subvenir à leurs besoins, ainsi que leur bien-être psychosocial, et constituent des violations du droit international : violation du devoir de protection, contribution à l'expansion de colonies illégales, et favorisation du risque de déplacement des populations du territoire occupé.

La première partie de cette étude présente la nature et l'évolution des violences commises par des colons. La deuxième partie, basée sur le travail de terrain dans le nord de la Cisjordanie, présente des cas issus des communautés où MdM et PUI interviennent. La troisième explique en quoi les violences de colons constituent des violations des obligations légales et du principe de responsabilité. La conclusion de cette étude s'accompagne de recommandations pour les États Tiers, en particulier la France et les États membres de l'Union européenne, en tant que partenaires d'Israël.

## MÉTHODOLOGIE

Cette étude est basée sur une analyse de rapports et statistiques officiels, sur des rapports publiés par l'ONU et sur la collecte de données réalisée sur le terrain par MdM et PUI sur leurs domaines d'intervention, dans le nord de la Cisjordanie. Par conséquent, elle ne tient pas compte dans son analyse des autres zones où les violences de colons existent, telles que la région d'Hébron. Des entretiens ont été réalisés avec le personnel des organisations et les acteurs d'autres agences internationales. Enfin, le consultant a mené, avec l'aide des travailleurs sociaux de MdM, une étude de terrain au moyen d'entretiens informels auprès des populations victimes d'attaques dans les régions ciblées du nord de la Cisjordanie. Ces interviews ont pour but de donner aux personnes interrogées un espace pour parler de leurs expériences et s'exprimer ouvertement.

Le chercheur a fait face à un certain nombre de défis et d'obstacles, notamment en ce qui concerne les résultats et conclusions de son étude : impossibilité d'obtenir des autorités israéliennes des données relatives aux colonies israéliennes, impossibilité d'interviewer des colons, ou encore multiplicité des sources et données.

Il faut noter que des questions importantes n'ont pas pu être traitées, telles que le rôle des autorités israéliennes, notamment en ce qui concerne les instructions données à l'armée israélienne intervenant dans la zone, ou la structure légale du TPO et son incidence sur la réponse donnée aux crimes commis par des colons.

En conséquence, les résultats et données qui suivent sont à prendre, à interpréter et à présenter avec précaution.

## RAPPEL LES COLONIES NE SONT JAMAIS LÉGALES

Centrer cette étude sur les violences commises par des colons, en particulier au niveau des avant-postes, n'implique pas de créer une distinction ou une différenciation entre les colons israéliens dans le TPO. La politique et les pratiques de colonisation de l'Etat israélien dans le TPO, dans leur globalité, sont considérées comme une violation des lois et conventions internationales, notamment celles relatives au droit international humanitaire.

Les colonies israéliennes sont illégales, conformément à toutes les sources de droit international :

- L'article 46 de la Convention (IV) de La Haye interdit la confiscation de la propriété privée sur un territoire occupé. Son article 55 stipule que " l'Etat occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles [...]. Il devra sauvegarder le fonds de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit ".

- L'article 49, paragraphe 6, de la Convention (IV) de Genève stipule explicitement que " la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ".

- Les résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité de l'ONU condamnent toutes deux les colonies. La première affirme que " la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement

dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient ". De même, dans la seconde, le Conseil de sécurité appelle Israël à " démanteler les colonies de peuplement existantes ". Plus récemment, en février 2010, une résolution a été introduite et soutenue par 14 membres du Conseil de sécurité, " réaffirmant que les colonies de peuplement (y compris Jérusalem Est) sont illégales et constituent un obstacle majeur à l'établissement d'une paix juste, durable et générale ". Elle invitait à nouveau Israël à cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation. Seuls les Etats-Unis ont contesté la résolution en imposant leur veto.

- La décision de la Cour internationale de justice de 2004 a établi que les colonies israéliennes, y compris Jérusalem-Est, étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Council for European Palestinian Relations : [http://thecepr.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=115:illegal-israeli-settlements&catid=6:mos-mos&Itemid=34](http://thecepr.org/index.php?option=com_content&view=article&id=115:illegal-israeli-settlements&catid=6:mos-mos&Itemid=34) [en anglais]

# 1. NATURE, ÉVOLUTION ET IMPACTS DES VIOLENCES COMMISES PAR DES COLONS

## 1.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DES VIOLENCES COMMISES PAR DES COLONS

Les attaques de colons contre les communautés palestiniennes peuvent être divisées en deux catégories principales : celles dirigées contre des individus et celle dirigées contre des biens.

### Actes de violence envers les individus et communautés

Les actes directs de violence physique commis par des colons contre des Palestiniens vont de l'intimidation aux agressions physiques : cela va de brandir des armes aux tirs à balles réelles, aux jets de pierres sur des piétons et des véhicules, raids/incursions dans les zones peuplées par des Palestiniens, jets de cocktails Molotov sur des habitations, ou encore au fait d'écraser des piétons – notamment des enfants – avec des voitures, ainsi que toutes les autres formes d'attaques visant des individus.

### Actes de violence envers des biens

Attaques visant des biens de propriété privée, tels que les cultures, les oliviers et le bétail. Le secteur le plus touché est l'agriculture, en particulier l'industrie oléicole. Les cultures, les oliveraies et les vignobles sont les cibles d'attaques allant du déracinement à la destruction par le feu, et à la contamination des arbres avec des produits chimiques. Des habitations et infrastructures vitales (telles que des systèmes de distribution d'eau) peuvent également être prises pour cibles.

### Les attaques prennent de nombreuses formes

La présence de colons armés dans certaines zones crée une zone où les Palestiniens ne vont plus : c'est l'une des formes les plus invasives de violence dans le périmètre autour des colonies et des avant-postes, qui dissuadent les Palestiniens de pénétrer sur leurs terres. Le harcèlement constant pratiqué par les colons (insultes, cris) a également des conséquences sur

le bien-être des communautés palestiniennes avoisinantes. Il peut aller jusqu'aux attaques physiques d'individus et de biens, telles que des jets de pierres sur des habitations et des voitures, des blocages de route, des raids/incursions dans des villes et villages palestiniens, des incendies volontaires de champs, et des déracinements d'arbres.

Les campagnes de terreur telles que les attaques " Price tag " sont des vagues de violence bien organisées visant la population palestinienne et l'armée israélienne, généralement en représailles des actions menées par les autorités israéliennes considérées comme portant atteinte aux activités de colonisation, ou de violences commises par des Palestiniens et dirigées contre les colons.

Enfin, d'autres types de comportement peuvent être considérés comme des formes de violence, tels que le déversement volontaire de déchets ou d'eaux usées sur des terres palestiniennes. Ces éléments ne sont pas pris en compte dans l'intervention de MdM et de PUI, ni comptabilisés dans les rapports de l'ONU, car ces actes sont moins directs que les attaques ou le harcèlement. Ils ont néanmoins des conséquences négatives pour les victimes.

## 1.2 ANALYSE DE LA TENDANCE : UNE AUGMENTATION INQUIÉTANTE CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des dix dernières années en particulier, les organisations locales et internationales de défense des droits humains ont enregistré une augmentation générale du phénomène des violences commises par des colons.<sup>8</sup>

Selon OCHA, entre 2006 et 2012, les attaques menées par des colons entraînant des blessés ou morts palestiniens ont augmenté de 175% (de 56 à 98) et celles impliquant des dégâts sur la propriété ou la terre de Palestiniens, de 388% (de 60 à 233, c'est-à-dire 4 à 5 par semaine en 2012)<sup>9</sup>. En 2013, OCHA a répertorié un nombre total de 300 attaques perpétrées par des colons (6 par semaine)<sup>10</sup>. Entre janvier 2014 et mai 2015, l'agence rapporte

<sup>10</sup> Akiva Eldar. (2015). "Why is Israel Still Blind to Settlers' Violence Against Palestinians"; [Pourquoi Israël ferme toujours les yeux sur la violence commise par des colons envers les Palestiniens] : <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/03/israel-netanyahu-settlements-west-bank-illegal-outposts.html#> [en anglais]

<sup>8</sup> B'Tselem : [http://www.btselem.org/settler\\_violence](http://www.btselem.org/settler_violence) [en anglais]

<sup>9</sup> Données pour la période 2006-2013 fournies par OCHA à PUI [Première urgence internationale], octobre 2013



un nombre total de 877 arbres endommagés par les colons et la mort de 33 Palestiniens.<sup>11</sup>

Le 31 juillet 2015 (cf. encadré ci-dessous), l'incendie criminel à l'encontre d'une famille palestinienne dans le village de Duma a marqué un tournant dans la montée en puissance des attaques. Après cet événement, les attaques commises par des colons ont fortement progressé malgré une condamnation internationale et les déclarations du gouvernement israélien affirmant qu'il prendrait des mesures contre les coupables. Durant les six semaines suivant l'incendie criminel, MdM a dû intervenir dans le nord de la Cisjordanie pour 14 nouveaux cas de violences commises par des colons (2 par semaine en moyenne) alors que seuls 3 incidents s'étaient produits en juillet.

Ces événements ont été suivis par une escalade de la violence entre Palestiniens et Israéliens depuis octobre 2015, qui a conduit à une nette augmentation des attaques perpétrées par des colons. Au cours de la première semaine d'octobre seulement, OCHA a répertorié au moins 29 attaques de colons israéliens contre des Palestiniens, avec pour conséquence des dommages physiques ou des dommages matériels. Les attaques ont impliqué des tirs, des agressions physiques, des jets de pierre, de cocktails Molotov et des incendies de propriétés. Au moins 21 palestiniens ont été blessés, dont un garçon de 17 ans poignardé dans la zone H2 de la ville de Hébron et un homme touché par balle à Bethléem. Il faut préciser que les données recueillies par l'ONU ne prennent pas en compte certaines formes de violence comme le harcèlement ou l'intimidation, alors qu'elles ont un fort impact sur les communautés palestiniennes et affectent leur vie et leur bien-être psychosocial.

2012, 2013 et 2014 constituent des années record en ce qui concerne les cas de violence enregistrés par OCHA<sup>12</sup>. Si après des années de hausse, le nombre d'attaques a légèrement diminué en 2015, elles restent très nombreuses et doivent être considérées dans un contexte de violence générale et de restriction d'accès à leurs terres pour les Palestiniens. L'intensité des attaques est d'ailleurs plus forte. La diminution du nombre d'arbres endommagés en 2015 peut aussi

s'expliquer, dans une certaine mesure, par le fait que désormais, après des années d'attaques, il reste tout simplement moins d'arbres à déraciner. Cependant, la tendance qui se développe depuis dix ans reste extrêmement préoccupante et le niveau de violence est toujours inacceptable.

### **L'INCENDIE CRIMINEL DE DUMA : UNE TRAGÉDIE QUI N'ÉTAIT " QU'UNE QUESTION DE TEMPS " <sup>13</sup>**

**Le 31 juillet 2015, des colons ont mis le feu à la maison de la famille Dawabsheh, dans le village de Duma près de Naplouse. Cet incendie, qui a tué un bébé, Ali Dawabsheh ainsi que ses parents, et gravement blessé son frère de 4 ans, est un pic dans le cadre d'un contexte de violence continue de la part des colons. Cette attaque est survenue après que les autorités israéliennes aient exécuté une décision de justice visant à rendre à un Palestinien une portion de terre que des colons de Beit Ail près de Ramallah s'étaient octroyée. Un affrontement avait eu lieu entre les colons en désaccord avec la décision et les forces de police et militaires. Cette attaque est un exemple typique du problème que posent les agressions de type " Price tag ". Des groupes de colons ont " publiquement proclamé leur intention d'influencer les décisions politiques du gouvernement israélien au moyen d'actes de violence, en réponse aux mesures du gouvernement affectant négativement les intérêts des colons " <sup>14</sup>, en ciblant au hasard des communautés palestiniennes dans des actes de vengeance. L'affaire de Duma a fortement affecté les communautés de la zone, qui craignent d'autres actions du même genre. 82% des bénéficiaires du programme de soutien psychosocial de MdM à Duma se sont sentis profondément affectés et risquent de développer des troubles de stress post-traumatique. Il a été observé que les impacts psychologiques et psychosociaux de cet événement se répercutaient bien au-delà du village de Duma : les gens commencent à craindre de tels événements dans leurs propres communautés.<sup>15</sup> Depuis, des incidents continuent d'ailleurs de se produire .**

<sup>11</sup> OCHA 2015. Réunion de coordination – Cisjordanie

<sup>12</sup> Plus de 300 attaques pour chacune de ces années : [http://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_the\\_humanitarian\\_monitor\\_tables\\_january\\_2016\\_english.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_tables_january_2016_english.pdf) (en anglais)

<sup>13</sup> Voir le communiqué de presse de B'Tselem : [http://www.btselem.org/press\\_release/20150731\\_killing\\_of\\_baby\\_in\\_duma](http://www.btselem.org/press_release/20150731_killing_of_baby_in_duma) (anglais, hébreu et arabe)

<sup>14</sup> Al-Haq 2013

<sup>15</sup> Pour de plus amples informations sur les impacts psychosociaux de l'incendie criminel de Duma, voir le briefing de Médecins du Monde France

### 1.3 LES AVANT-POSTES : DES INCUBATEURS DE VIOLENCE

La grande majorité des témoignages sur les violences commises par des colons que nous avons recueillis, dans les trois zones sur lesquelles nous travaillons, ont un lien avec des avant-postes de colonies.

Les gouvernorats de Naplouse ou Salfit sont les plus concernés par les avant-postes de colonies : les quatre colonies avec le plus grand nombre d'avant-postes, Shilo, Eli, Itamar et Yitzhar, sont toutes au sud de Naplouse. Les colonies de Shilo et d'Eli par exemple, comportent 11 avant-postes (6 à Shilo et 5 à Eli)<sup>16</sup>. Naplouse est entourée de 14 colonies israéliennes et de 26 avant-postes<sup>17</sup> d'où sont parties de nombreuses attaques. Les villages ont subi de fréquentes attaques par des colons vivant à proximité, dans les colonies de Yitzhar et de Bracha. En 2011, plus de 70 incidents ayant fait des victimes ou causé des dégâts matériels ont été attribués à des colons de Yitzhar uniquement<sup>18</sup>. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien et des autres populations arabes des territoires occupés de 2014 remarque que les plus hauts pics de violence commise par des colons ont eu lieu à Naplouse, au sud de Hébron et à l'est de Jérusalem. Nos exemples révèlent que la plupart des incidents, si ce n'est tous, ont eu lieu dans des zones proches des avant-postes de Yitzhar.

Concernant les emplacements de ces avant-postes, ils constituent les lignes de front stratégiques de l'extension de la zone contrôlée par les colonies. Environ 90% de tous les avant-postes se situent à moins de 3 kilomètres d'une colonie établie et quelques-uns sont à l'intérieur des limites extérieures de la colonie<sup>19</sup>. A moyen terme, les avant-postes rejoignent et sont physiquement rattachés aux colonies les plus proches pour accroître leur contrôle sur le territoire et donc étendre les terres occupées par les colons israéliens. Cela a pour effet de fragmenter davantage les terres palestiniennes.

Le phénomène des attaques de colons autour

des avant-postes peut être associé à leur fonction expansionniste. Comme l'a remarqué l'organisation israélienne Yesh Din<sup>20</sup>, au-delà du territoire directement occupé pour l'implantation de logements pour les colons et des terres occupées pour des questions militaires et de sécurité, on peut tracer une " zone de peur " où les Palestiniens n'osent pas se rendre par peur d'attaques de colons<sup>21</sup>. Cette zone est, de facto, une zone tampon où les colons instaurent la peur à travers une présence armée, l'intimidation envers les agriculteurs et les habitants palestiniens et des campagnes de violence et d'attaques contre les maisons palestiniennes du voisinage. Cela contribue à réduire les terres accessibles aux Palestiniens et à augmenter celles contrôlées par les colons.

### 1.4 UNE CULTURE DE L'IMPUNITÉ

Les violences commises par des colons envers les Palestiniens perdurent, sans aucune action adéquate de protection de la part des autorités israéliennes et alors que les auteurs de ces violences n'en sont pratiquement jamais tenus responsables.

La nature des institutions et du contexte dans lequel ces actes de violence ont lieu est un facteur clé pour expliquer à quel point ce phénomène est généralisé. Les accords d'Oslo donnent à Israël la responsabilité de la sécurité des zones C et B de la Cisjordanie. De plus, en tant que puissance occupante, Israël a l'obligation de protéger la population occupée, c'est-à-dire les communautés palestiniennes. Cependant, les forces de sécurité israéliennes ferment les yeux sur les attaques commises par des colons. Comme le remarque Yesh Din, " l'armée israélienne et la police ne sont ni préparées ni disposées à apporter la protection nécessaire aux Palestiniens attaqués par des colons violents " <sup>22</sup>.

Les forces de sécurité israéliennes, y compris la police, n'interviennent pas pour empêcher la violence commise par des colons. Pire encore, ils protègent les auteurs des attaques et non les victimes. Dans de nombreux cas, les soldats " ne se déploient pas

<sup>16</sup>[http://www.ochaopt.org/documents/thehumanitarianimpactofisraeliinfrastucturethewestbank\\_full.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/thehumanitarianimpactofisraeliinfrastucturethewestbank_full.pdf), p.37 [en anglais]

<sup>17</sup> Source précédente, page 90

<sup>18</sup> [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy\\_files/Settlements%20and%20settler%20violence.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/Settlements%20and%20settler%20violence.pdf) [en anglais]

<sup>19</sup> [http://www.ochaopt.org/documents/thehumanitarianimpactofisraeliinfrastucturethewestbank\\_full.pdf](http://www.ochaopt.org/documents/thehumanitarianimpactofisraeliinfrastucturethewestbank_full.pdf), p.36 [en anglais]

<sup>20</sup> Yesh Din est une organisation israélienne de défense des droits humains qui documente notamment les violations des droits humains dans le territoire Palestinien occupé

<sup>21</sup> [http://www.yesh-din.org/userfiles/Yesh%20Din\\_Under%20The%20Radar%20-%20English\\_ProofO7.pdf](http://www.yesh-din.org/userfiles/Yesh%20Din_Under%20The%20Radar%20-%20English_ProofO7.pdf), p.31 [en anglais]

<sup>22</sup> Yesh Din: <http://www.yesh-din.org/cat.asp?catid=3> [en anglais]

toujours au préalable pour protéger les Palestiniens contre la violence des colons, même lorsque une telle violence pourrait être anticipée ", d'après le rapport de B'T Selem intitulé " Violence des colons : absence de responsabilité (Settler Violence: Lack of Accountability) <sup>23</sup>. Ce même rapport remarque que l'armée israélienne " impose des restrictions aux Palestiniens au lieu de le faire auprès des colons violents ".

Cette politique de non-intervention est décrite dans un récent rapport de Yesh Din intitulé Rester passif (Idly standing by). Le rapport recense 77 témoignages de soldats israéliens illustrant à quel point les forces israéliennes deviennent passives et indifférentes lors d'attaques perpétrées par des colons : ces témoignages indiquent que les soldats n'ont pas conscience de leur obligation de protéger la population palestinienne de Cisjordanie et qu'ils ne comprennent pas que leur pouvoir implique de protéger les Palestiniens contre les colons israéliens <sup>24</sup>.

En plus de la non-intervention de l'armée lors des attaques, les Palestiniens ont très peu de chance de pouvoir défendre leurs droits au tribunal.

Par exemple, Yesh Din a recueilli des chiffres montrant que dans 84% des cas de violences commises par des colons contre des Palestiniens en 2012, les enquêtes de la police israélienne ne mènent à rien. On atteint le chiffre de 94,7% dans les cas d'attaques contre des oliviers <sup>25</sup>.

Enfin, toujours selon Yesh Din, seuls 1,9% des plaintes déposées par des Palestiniens contre des attaques de colons israéliens donnent lieu à des condamnations.

Des mesures efficaces pourraient dissuader, voire mettre fin, à la violence des colons.

Au contraire, l'absence systématique de mesures d'application de la loi aux colons ainsi que d'enquêtes sur ces incidents a conduit à l'apparition d'une culture de l'impunité et a contribué à l'augmentation de la fréquence et de la violence de ces attaques.

L'impunité est devenue la règle.

Dans l'affaire de Duma (cf. encadré page 13), les suspects ont été arrêtés après des mois d'enquête mais

il s'agit d'un cas exceptionnel qui a bénéficié d'une attention inhabituelle de la part de la communauté internationale. Il n'existe toujours aucune garantie que les auteurs de l'attaque seront condamnés équitablement. Cependant, cet exemple montre comment une pression internationale peut contribuer à l'amélioration de la responsabilité des colons violents.

Au contraire, lorsque des Palestiniens sont suspectés d'avoir participé à des attaques violentes contre des colons, les autorités israéliennes enquêtent sérieusement. Les autorités israéliennes appliquent un système juridique à double vitesse dans les territoires palestiniens occupés : les colons israéliens bénéficient de la protection du droit national israélien et relèvent de la compétence des tribunaux de droit civil. En revanche, les Palestiniens vivant sur le même territoire sont soumis à la loi et aux tribunaux militaires israéliens, qui leur imposent des restrictions draconiennes de leurs droits.

La question du manque de responsabilité de l'État d'Israël pour les violations du droit international sera abordée dans la troisième partie de ce rapport.

<sup>23</sup>B'Tselem: [http://www.btselem.org/settler\\_violence](http://www.btselem.org/settler_violence) (en anglais)

<sup>24</sup>Yesh Din : Standing idly by (en anglais)

<sup>25</sup>Conseil norvégien pour les réfugiés. (2015). Settlers' Violence: International Investigative and Policing Standards, page 7 (Violence des colons : Normes internationales d'enquête et de maintien de l'ordre)

## 1.5 IMPACTS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET LE BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL

Compte tenu de la nature de leur intervention sur le terrain, PUI et Mdm ont recueilli des informations sur deux types d'impacts :

- Impacts sur les moyens de subsistance
- Impacts sur la santé mentale et le bien-être psychosocial

Bien sûr, ces éléments ne sont pas exhaustifs et ne couvrent pas la totalité des dommages subis par les communautés palestiniennes.

### 1.5.1 IMPACTS SUR LA PROPRIÉTÉ, LES RESSOURCES ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

Empêcher ou restreindre l'accès des Palestiniens aux ressources naturelles (en particulier la terre, les pâturages et l'eau) est une forme de violence. La violence affecte aussi les animaux, les champs, les maisons et les fermes. Dans ces cas, les attaques de colons ont un effet négatif sur la situation économique globale des Palestiniens et sur leur accès aux moyens de subsistance de base. La destruction des oliviers par les colons reste l'acte le plus généralisé et le plus dévastateur pour les Palestiniens. En effet, l'industrie de l'huile d'olive dans les territoires palestiniens occupés représente 25% des revenus de l'agriculture de Cisjordanie, et fait vivre 100 000 familles. Il faut 5 ans à un olivier de 50 ans endommagé pour produire de nouveaux fruits et 20 ans pour que la production revienne à la normale. Au fil des années, les propriétaires d'oliviers perdent 750 dollars par olivier endommagé, selon les estimations de la FAO et comme rapporté par le HCDH<sup>26</sup>. Rien qu'en 2013, OCHA a dénombré 10 672 oliviers vandalisés par des colons et 9 390 en 2014<sup>27</sup>. Non seulement cela prive les Palestiniens d'une source de revenus importante

mais cela cause aussi des pertes supplémentaires à chaque saison. En effet, comme l'indique l'Institut des études palestiniennes (Institute for Palestine studies) : " le fait qu'une récolte perdue puisse dévaster économiquement une famille et l'encourager à quitter ses terres n'échappe pas aux colons ".<sup>28</sup>

Un rapport d'Al-Haq de 2013 sur la violence commise par des colons<sup>29</sup> révèle que la plupart des attaques de colons cible l'agriculture palestinienne, les oliveraies en particulier. Les données de PUI, recueillies à Naplouse et Salfit, des gouvernorats du nord de la Cisjordanie, indiquent que sur 62 attaques enregistrées en 2013, 39 (63%) d'entre elles ont causé des dégâts sur les terres agricoles, et 21% des personnes touchées avaient besoin de recevoir une aide agricole ou en moyens de subsistance. D'autre part, la plupart des attaques (26 soit 42% entre août et novembre dont 9 en octobre uniquement) ont eu lieu lorsque les olives étaient en train de mûrir et pendant la récolte. Plus d'un cinquième des attaques de colons recensées par PUI a conduit à des dommages sur les logements, ce qui fait obstacle au droit au logement des familles palestiniennes touchées. Les attaques enregistrées sur les logements prennent la forme de tentatives d'incendie y compris avec des cocktails Molotov, des jets de pierres qui brisent des fenêtres et des panneaux solaires et des slogans de " Price Tag " tagués sur les murs. De plus, PUI a constaté des dégâts sur quatre structures WASH (Water, Sanitation and Hygiene - Eau, assainissement et hygiène), dont une citerne financé par USAID (Agence des États Unis pour le développement international) à Asira Al Qibliya<sup>30</sup>. Au total, selon OCHA, les colons ont mené plus de 420 attaques contre des biens appartenant à des Palestiniens (surtout des oliviers) entre 2009 et 2013<sup>31</sup>. Les actes de violence commis par des colons ont un impact sur les conditions de vie générales de la population palestinienne et mettent leurs vies en danger puisque les attaques entravent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et le droit au logement. Cela constitue une violation d'une multitude de droits humains dont le droit à un niveau de vie suffisant.

### 1.5.2 IMPACTS SUR

<sup>26</sup> Première Urgence Internationale

<sup>27</sup> Médecins du Monde : <http://mdm-me.org/wp-content/uploads/2014/11/FACTSHEET-EN-8-10.pdf>

<sup>28</sup> Institut des études palestiniennes (2015). Settlers Violence in Palestine (Violence coloniale en Palestine). <http://www.palestine-studies.org/resources/special-focus/settler-violence-palestine>

<sup>29</sup> Al-Haq (2013) : Institutional Impunity: Israel's Failure to Combat Settler Violence in the OPT (Impunité institutionnelle : l'absence d'implication d'Israël dans la lutte contre la violence des colons dans les territoires palestiniens occupés).

[http://www.btselem.org/settler\\_violence](http://www.btselem.org/settler_violence)

<sup>30</sup> Médecins du Monde: <http://mdm-me.org/wp-content/uploads/2014/11/FACTSHEET-EN-8-10.pdf>

<sup>31</sup> Ibid

## LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL

S'il est relativement simple de quantifier les conséquences physiques de la violence des colons envers les Palestiniens, ce n'est pas le cas pour les impacts sur la santé mentale et le bien-être psychosocial. Cela s'explique par le fait qu'une personne sujette à la violence est moins consciente de sa souffrance mentale et psychosociale. Il est aussi difficile de faire parler les personnes de leurs troubles mentaux car elles ont peur d'être stigmatisées. Enfin, les questions posées lors des recherches sur ces effets ne sont pas structurées et visent surtout à recueillir des récits et non de simples chiffres.

Si l'on prend ces éléments en compte, les conséquences mentales et psychosociales de la violence commise par des colons pour les Palestiniens sont évidentes et très bien observées et documentées par des organisations locales et internationales.

Entre juillet 2014 et mars 2015 et ce dans 27 villages du nord de la Cisjordanie (Naplouse, Qalqilya et Salfit), MdM a recensé 58 incidents graves de violences perpétrées par des colons qui ont nécessité d'apporter un soutien à 83 personnes, dont 11% ont été référés vers des services spécialisés en santé mentale. La vaste majorité des bénéficiaires souffre de stress et d'anxiété, les 2/3 d'entre eux de troubles du sommeil et la moitié de flash-backs<sup>32</sup>. Les mêmes résultats ont été recueillis dans un rapport spécial publié par le HCDH concernant le territoire palestinien occupé. Ce rapport stipule que les impacts de la violence des colons sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des Palestiniens incluent " des sentiments de frustration importants (surtout chez les hommes), des sentiments de peur et d'insécurité constants, des troubles de l'alimentation et du sommeil (surtout chez les enfants), de l'anxiété (surtout chez les femmes), des problèmes de dépression et des troubles du comportement. Ces symptômes entraînent de l'agressivité, de la violence, un retrait social, et une détérioration des résultats scolaires pour les enfants " <sup>33</sup>.

Le contexte de violence dans lequel vivent les communautés de Naplouse a un impact sur le bien-être psychosocial et la santé mentale des populations, même lorsqu'elles ne sont pas directement touchées par les incidents graves. Un état de stress aigu semble être devenu la norme. Ce que l'on pourrait parfois

prendre pour de la résilience est en fait l'adaptation nécessaire à un environnement stressant dans lequel les conflits font partie de la vie " normale " de tous les jours.

Des incidents graves arrivent constamment. Par conséquent, les communautés ne trouvent aucun équilibre émotionnel parce qu'elles savent que cela se reproduira. Les parents se sentent stressés, anxieux et déprimés et ne peuvent pas garantir la sécurité physique et émotionnelle de leurs enfants. Les enfants ne peuvent pas se tourner vers la figure protectrice de leur père. Tout le monde se sent impuissant. Tout le monde est unique et réagit à sa façon, selon ses propres mécanismes de défense, ses ressources et sa force mentale. Une minorité de bénéficiaires nécessite un soutien spécialisé en santé mentale, mais la majorité est affectée émotionnellement par la situation de façon continue.

L'incendie de Duma a aggravé la situation du fait de la brutalité de l'attaque et ses conséquences (trois personnes ont été tuées, brûlées dans leur sommeil). L'événement a eu des conséquences psychosociales sans précédent qui dépassent largement les limites du village de Duma. À plus de 50 kilomètres, les bénéficiaires des programmes MdM mentionnaient cet événement comme étant une source d'anxiété et de stress. Tout le monde pouvait s'identifier à la famille Dawabsheh et craignait qu'une telle attaque se reproduise. Le pic de violence qui a suivi rendra certainement la situation plus difficile et pourrait profondément perturber l'équilibre émotionnel des communautés.

<sup>32</sup> MdM. (2015). Santé mentale et impact psychologique, rapport

<sup>33</sup> [http://unispal.un.org/pdfs/UHCHR\\_SettlerViolence.pdf](http://unispal.un.org/pdfs/UHCHR_SettlerViolence.pdf)

## 2. L'IMPACT DE LA VIOLENCE DES COLONS SUR LES PALESTINIENS : TÉMOIGNAGES DU NORD DE LA CISJORDANIE

Les témoignages suivants viennent des gouvernorats de Naplouse et de Salfit et illustrent les impacts concrets des violences commises par des colons sur la vie des populations : peur et anxiété, perte des moyens de subsistance, modification du style de vie, perte de l'accès à la terre, etc. Toutes ces conséquences révèlent de sérieuses violations du droit à la protection et font naître des inquiétudes quant aux risques de déplacement liés aux attaques commise par des colons. En ce sens, le schéma général de la violence peut être interprété comme une stratégie consistant à " pousser dehors par la violence ".

Il faut garder en tête que ces exemples sont des cas spécifiques dans un contexte de violence générale. Les deux villages de Qaryut et de Jalud ont été les cibles de 46 attaques de colons dont 43 ont affecté les moyens de subsistance des agriculteurs aux alentours des colonies et des avant-postes israéliens<sup>34</sup>.

### 2.1. LES FAMILLES DE NOUR<sup>35</sup> ET DE MUNA : LA VIE DANS UNE PEUR CONSTANTE DE LA MORT

" Je pense constamment à quitter ma maison, pour mes enfants ". C'est ce que Nour, mère de famille de 4 enfants à Burin, a répondu à une question concernant la capacité de sa famille à supporter les attaques de colons qui les visent. Cette famille vit à cent mètres à peine de l'avant-poste d'Arosa. En 2010, PUI a équipé la maison d'un mur et de clôtures de protection pour réduire les risques d'attaques meurtrières par des colons, comme le raconte Nour. " Je ne les aurais jamais construits si les colons ne nous avaient pas attaqué de façon répétée avec des pierres, des cocktails Molotov et des tirs", déclare Nour ; " mes enfant et moi, nous nous sentons en prison, toujours dans la peur et sous tension... nous avons l'impression de risquer nos vies en permanence, surtout après ce qu'il s'est passé à Duma "<sup>36</sup>.

Firas, le plus jeune fils de Nour, avait 6 ans lorsque la maison a été attaquée par un cocktail Molotov. Aujourd'hui, il en a 10 et souffre depuis de sérieuses difficultés d'élocution. Son aîné, Mohammed, souffre de maux de tête constants. Il a 12 ans et doit prendre du Elavil (Elatrol) qui lui a été prescrit pour traiter une profonde dépression, comme le montre son ordonnance. Mohammed qui, avec son père, a enregistré une chanson en hommage à la famille Dawabsheh, veut quitter sa maison parce que ses frères et sœurs se réveillent presque toutes les nuits en pleurant et en tremblant de peur. Nour, la mère, souffre de maux d'estomac, d'une irritation du colon et de crises d'angoisse, et sa relation avec son mari est devenu très tendue.

Les mêmes sentiments de peur et d'insécurité sont le pain quotidien de Muna, qui habite à Urif, le village d'à côté. Cela fait 14 ans que Muna et ses enfants subissent les attaques de colons. Leur maison se situe à la périphérie la plus à l'est du village et a été ciblée par des colons venant de l'avant-poste nommé Hill 725 South Yitzhar. En 2010, des colons ont brûlé tous les champs entourant la maison et les attaques se sont intensifiées depuis, raconte Muna. " Mes enfants et moi sortons rarement de notre maison. Nous ne rendons pas visite à notre famille qui habite le même village de peur que des colons viennent pendant notre absence pour brûler notre maison ", dit-elle. La dernière attaque s'est produite le même jour que l'incendie de Duma ; des colons ont brûlé des oliviers autour de la maison en utilisant des pneus enflammés qu'ils avaient fait rouler du haut de la colline depuis l'avant-poste.

Muna explique que les colons viennent près de sa maison en brandissant leurs armes, souvent en présence des soldats israéliens. La dernière fois, environ 25 colons masqués ont attaqué sa maison et celle d'à côté avec des pierres. L'attaque la plus terrifiante pour elle et ses enfants s'est produite en décembre 2010 lorsque des colons ont lancé des cocktails Molotov sur sa maison pendant que la famille dormait. Un cocktail Molotov a touché et brûlé la fenêtre de la chambre des enfants. Cette nuit-là, Muna a été réveillée par les cris de ses voisins qui ont vu les flammes à la fenêtre de ses enfants et elle a ensuite pu, avec l'aide de ses voisins, éteindre le feu et sauver sa famille. " Mes enfants et moi avons une vie misérable... Je souffre de nombreuses maladies que tous les docteurs que j'ai consulté mettent sur le compte de mes troubles psychologiques,

<sup>34</sup> Rapport OCHA de 2014

<sup>35</sup> Pour des raisons de confidentialité, tous les noms ont été modifiés dans les témoignages.

<sup>36</sup> Nour fait allusion à l'incendie de Duma qui a eu lieu quelques jours avant son interview et celle de ses enfants.



c'est la seule explication " affirme Muna avec tristesse. Lorsque nous avons demandé à Muna combien de temps elle pensait pouvoir continuer à vivre comme cela, elle insiste sur le fait que " le problème principal est que mes enfants vivent perpétuellement dans la peur ; ils pleurent et se plaignent constamment de rester enfermés à la maison. Ils sont devenus nerveux en permanence et violents entre eux... parfois je pense qu'il faut partir mais ce n'est pas un choix ".

Muna, qui vit à Urif, a expliqué à notre équipe à quel point elle et ses enfants sont anxieux à l'idée de la prochaine rentrée. " Au lieu d'être excités et heureux, mes enfants et moi espérons que l'école commence pas tout de suite...chaque jour d'école, les enfants partent et reviennent avec la peur d'une possible attaque par des colons ". Muna et ses enfants se souviennent de l'année dernière et du fait qu'ils n'ont pas quitté leur maison pendant presque cinq mois d'affilée.

## 2.2 NISREEN : COMBIEN DE TEMPS UNE FAMILLE ISOLÉE PEUT-ELLE TENIR ?

Pas très loin d'Urif, entre Qalqilyah et Naplouse, une autre famille vit dans les mêmes conditions. Nisreen et sa famille originaire de Deir Istya subissent les attaques répétées des colons. La ville et la région qui l'entoure sont encerclés par sept colonies israéliennes : Emmanuel, Ginnot Shomeronm, Yakir, Nufim, Karne Shomron, Revava, et Ma'ale Shomron, qui se sont toutes établies sur des terres qui appartiennent à des Palestiniens de Deir Istya. A partir de 2000, les colons ont établi cinq avant-postes reliés aux colonies: West Nofim, South Nofim - Yair Farm, Elmatan (Ma'ale Shomron South) et South Immanuel pour essayer d'étendre les colonies et de contrôler davantage de terres<sup>37</sup>. La famille de Nisreen vit dans une maison qui est située en face de l'entrée principale de la ville, dans la zone B. C'est la seule maison palestinienne située à cet endroit, ce qui en fait une cible facile pour les attaques quasi quotidiennes des colons, puisque ceux-ci empruntent jour et nuit la route adjacente. Nisreen a six enfants dont l'aîné a quinze ans. Elle raconte : " dès que mon mari part travailler à Salfit, moi et les enfants, nous restons à l'intérieur, nous fermons toutes les portes (les portes de la maison ressemblent à des portes de prison, en métal très épais), et les fenêtres

et les rideaux. Nous n'allons même pas rendre visite à notre famille de l'autre côté de la route. " Lorsqu'on lui demande pourquoi, Nisreen raconte que les colons sont toujours là, qu'ils passent en voiture ou à pied, et que la dernière fois (quelques jours avant l'entretien), ils sont venus à cheval avec leurs fusils. Son père et son beau-frère vivent dans la grande maison depuis plus de cinquante ans, sa famille y vit depuis seize ans mais 2013 a été l'année la plus difficile. Au printemps 2013, un colon a attaqué Mahmud, le fils de Nisreen, alors qu'il rentrait de l'école. Le colon a frappé le jeune garçon, lui roulé dessus et l'a traîné derrière son véhicule sur plus de trente mètres. Mahmud était accroché à la voiture par son sac-à-dos, qui a fini par lâcher et le conducteur s'est enfui. L'enfant était gravement blessé et il a été hospitalisé pendant deux semaines. Il souffre encore des blessures les plus profondes et son corps est couvert de cicatrices.

Selon le témoignage de Nisreen, ce n'est pas la dernière agression qu'ils ont subie. Elle nous a présenté ses enfants et Mahmud nous a montré ses cicatrices. Son jeune frère Tawfiq nous a expliqué comment des colons l'avaient attaqué trois fois sur le chemin de l'école. Il raconte : au cours du Ramadan 2014, " je rentrais de l'école avec mon cousin quand un colon nous a pris en chasse avec sa voiture, il a tiré trois fois avant que des gens de la ville ne sortent et que le colon ne s'enfuit ". Tawfiq a décrit ses sentiments en disant : " Je pensais qu'il allait m'écraser, comme ils l'avaient fait à mon frère, ou qu'il allait me tuer avec son fusil... J'ai tremblé de peur pendant des jours. " A la suite de cet incident, l'oncle de Tawfiq a décidé de quitter la grande maison familiale et de s'installer dans une autre maison à l'intérieur de la ville. Tawfiq a été attaqué une nouvelle fois il y a quelques mois, par un colon qui passait en voiture près de la maison, qui a sorti son fusil par la fenêtre de la voiture et a tiré une fois en l'air près du garçon.

Nisreen et ses enfants se sentent encore plus exposés et isolés depuis que son beau-frère a dû quitter la maison. Nisreen nous dit : " J'aimerais pouvoir partir demain, surtout avec l'école qui reprend bientôt. " Nous lui avons demandé ce qui la faisait rester malgré la peur et le risque encouru. La réponse était claire et amère : " Nous n'avons pas les moyens de déménager... Nous vivons constamment dans l'insécurité et l'horreur mais nous n'avons pas d'autre endroit où aller. "

Mahmud et ses frères et sœurs vivent dans la peur d'une

<sup>37</sup> Deir Istiya Town Profile. [2013]. <http://vprofile.arij.org/salfit/pdfs/vprofile/Deir.pdf>

attaque contre leur vie. Cela a pour conséquence, nous a dit leur mère, que jusqu'à il y a quelques mois, aucun d'entre eux n'osait passer d'une pièce à l'autre ou aller aux toilettes pendant la nuit, et ils commencent à faire la même chose pendant la journée. " Mon mari et moi, nous avons commencé à nous disputer facilement... et le traitement dont Mahmud a besoin pour ses blessures nous met sur la paille...pour ajouter encore à ce que nous endurons, nous sommes devenus pauvres. "

### 2.3 ALI : CULTIVER LA TERRE EST DEvenu TRÈS CHER

Ali possède une ferme de 5 dunum<sup>38</sup> dans la zone B du village de Madama. Cette ferme s'est retrouvée isolée et coupée du reste du village du fait de la construction de la route qui contourne la colonie d'Yitzhar. Dans la ferme se trouve la maison familiale qu'Ali et sa famille ont été contraints de quitter. Ali nous a expliqué : " Il est devenu dangereux d'aller jusqu'à la maison et la ferme car des colons et des soldats israéliens tournent autour tout le temps. La route vers la ferme est fermée et des colons d'Yitzhar ont attaqué la maison et la ferme plusieurs fois ". Des colons ont commencé à attaquer la ferme en 2000. Ils ont cassé les fenêtres de la maison en lançant des pierres, ils l'ont vandalisé, en détruisant une partie. Ali raconte qu'une fois, des colons se sont introduits dans la maison pendant que la famille était au village.

L'attaque la plus destructrice a eu lieu le 3 avril 2013, lorsque des colons ont attaqué la ferme avec des substances inflammables et des cocktails Molotov. Ils ont aussi mis le feu à un véhicule agricole et détruit du matériel. " Depuis, tous les membres de la famille ont peur d'aller à la ferme... le risque devient chaque jour plus grand, surtout depuis l'attaque de Duma " dit Ali. Ali a peur pour lui et pour sa famille mais aussi peur d'un autre incendie criminel. " Nous n'avons pas les moyens de faire face à un autre incendie...Nous ne pouvons pas vivre dans la peur pour toujours. Je n'ai pas peur, mais la réalité de ce que nous vivons est effrayante. "

### 2.4 PAS MÊME POUR UN GRATTE-CIEL !

" Il n'y avait pas de colonie quand nous avons construit la première maison sur cette colline en 1973... Toute la zone que vous voyez était à nous, et maintenant nous sommes rassemblés et encerclés. " Voilà ce que nous a dit Ahmad lorsque nous lui avons rendu visite sur le versant Est des collines de Jalud et que nous lui avons posé des questions sur les sept maisons appartenant à ses frères et ses cousins. La première chose que l'on remarque à l'extérieur de l'enceinte, ce sont les grosses barres de fer aux fenêtres et le grand mur qui l'entoure. Ce genre de mesures de protection n'est pas habituel dans les communautés palestiniennes.

Le premier incident violent dont Ahmad se souvient a eu lieu il y a treize ans : " J'étais avec ma femme en train de travailler la terre quand deux colons sont apparus à moins d'un kilomètre et ont commencé à nous tirer dessus... Ma femme et moi, nous avons réussi à fuir. " Depuis, les colons de l'avant-poste de Shivot Rahel situé à proximité sont devenus de plus en plus violents. Ahmad raconte que les attaques de colons se sont intensifiées au cours des cinq dernières années avec des raids de nuit contre la maison et l'enceinte. " Ils viennent parfois deux fois dans la même nuit, nous attaquent avec des pierres et des armes. L'année dernière, ils ont lancé un cocktail Molotov... Ils brisent des vitres, détruisent nos voitures et terrifient nos enfants " a expliqué Ahmad. Lors d'une de ces attaques, le neveu d'Ahmad, âgé de quatre ans, a été atteint à la tête par une pierre et a dû être emmené à l'hôpital. " Ils étaient là, la nuit dernière, avec deux voitures et des armes... Ils ont commencé à venir près de nos maisons le vendredi. Ils savent que les hommes vont à la prière le vendredi midi et qu'il n'y a que des femmes et des enfants. "

Nous avons demandé à Ahmad comment lui et sa famille faisaient pour tenir. Il nous a répondu clairement : " Ce dont nous avons peur maintenant, ce sont des incendies criminels. Nous pouvons vivre avec les coups de feu et les pierres qu'on nous jette mais les incendies criminels, c'est un nouveau problème terrifiant, après ce qui s'est passé à Duma, tout près d'ici. " Ahmad nous a dit que la famille répond aux attaques de colons par des actions d'auto-défense : " Nous montons sur le toit avec des pierres que nous leur lançons pour nous protéger, nous et nos familles, nous ne pouvons pas faire autrement. La seule chose dont nous avons besoin, c'est du soutien. " A la question de

<sup>38</sup> Un dunam équivaut à 1000 mètres carrés.

savoir s'il serait possible de déplacer la famille, Ahmad nous a répondu : " Quand nous avons construit notre maison, ici, c'était comme un parc parisien. La vie était facile et douce. Quand les colonies et les avant-postes ont commencé à apparaître, tout a changé. Nous vivons maintenant dans la peur et l'anxiété. Mais même si on nous proposait un gratte-ciel, nous ne partirions pas... ça suffit, la vie de réfugiés. "

### 3. AU-DELÀ D'UNE SUCCESSION D'ACTES CRIMINELS : LA VIOLENCE DES COLONS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

Parce qu'elles sont systématiques, les attaques perpétrées par les colons doivent être analysées dans le cadre du droit international. En effet, elles sont une illustration du fait que le gouvernement israélien viole un certain nombre de ses obligations.

#### 3.1 UNE VIOLATION DU DEVOIR DE PROTECTION DES POPULATIONS OCCUPÉES, MALGRÉ LA PRESSION INTERNATIONALE

D'après la Convention [IV] de Genève, la puissance occupante a le devoir de protéger les civils présents sur le territoire occupé, qui sont désignés comme des " personnes protégées ". L'article 27 de la Convention dit clairement que : " Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes et de leurs coutumes. Elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique. [...] Compte tenu des dispositions relatives à l'état de santé, à l'âge et au sexe, les personnes protégées seront toutes traitées par la Partie au conflit au pouvoir de laquelle elles se trouvent, avec les mêmes égards, sans aucune distinction défavorable, notamment de race, de religion ou d'opinions politiques. "

Bien que les États ne soient pas nécessairement responsables des actes perpétrés par des particuliers, il est de leur devoir d'empêcher les violations des droits humains, d'enquêter, de sanctionner, et de garantir un recours efficace contre ces violations. Ils sont tenus

d'exercer une diligence raisonnable pour protéger les individus, et donc d'autant plus pour protéger les " personnes protégées ". Les manquements des autorités israéliennes au devoir de protection des Palestiniens contre les attaques de colons, ou de mener des enquêtes impartiales et d'entamer des poursuites judiciaires suite aux plaintes déposées par les victimes palestiniennes de violences commises par des colons (voir section ci-dessus intitulée " une culture de l'impunité ") représentent une violation de leurs obligations en tant que puissance occupante, et en tant que partie contractante aux conventions internationales énonçant ces devoirs.

La répétition des attaques de colons en Cisjordanie constitue aussi une violation des droits humains des Palestiniens, notamment le droit à la vie, à la santé (physique et mentale), à la sécurité ou le droit de travailler, tels qu'ils sont formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'ONU et plusieurs États tiers ont exprimé de façon répétée leur inquiétude face à l'absence de mesures prises par Israël. Le Conseil des droits de l'Homme a exhorté Israël à prendre et appliquer des mesures strictes, notamment la confiscation d'armes et la garantie de l'application des sanctions pénales, afin d'empêcher les colons de commettre des actes de violence, et des mesures pour assurer la sécurité et la protection des civils et des biens palestiniens dans les territoires occupés<sup>39</sup>. A la suite des événements de Duma, l'UE a appelé à une tolérance zéro envers les colons auteurs de violence. Au cours de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, la France a encouragé Israël à lutter contre l'impunité par le biais d'enquêtes complètes et impartiales portant sur les violations des droits humains et à plusieurs autres occasions, le gouvernement français a demandé au gouvernement israélien de traduire en justice les colons auteurs de violence<sup>40</sup>.

Malgré quelques mesures prises par les autorités israéliennes, notamment la création d'une unité de police spéciale pour enquêter sur les crimes idéologiques, les progrès sont quasi inexistant. Le nombre d'attaques reste à des niveaux inacceptables – 226 attaques enregistrées par OCHA en 2015 – et la probabilité que la justice soit rendue est encore très faible. Si le ministère de la Justice israélien a annoncé

<sup>39</sup> 25<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme, Rapport du Secrétaire Général sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, les colonies israéliennes en territoire palestinien occupé y compris Jérusalem Est et le Golan syrien.

<sup>40</sup> <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-91291QE.htm>

des progrès dans la lutte contre la violence des colons, ceux-ci seraient basés sur des chiffres inexacts, ils ne prennent pas en compte les cas où aucune plainte n'a été déposée et surtout concernent essentiellement les actes de violence contre l'armée et moins ceux commis contre les communautés palestiniennes<sup>41</sup>.

### 3.2 UN EFFORT ORCHESTRÉ POUR ÉTENDRE LES COLONIES ILLÉGALES

Le nombre, la répétition et la nature des attaques montrent qu'il ne s'agit pas d'actes de violence isolés. Comme nous l'avons montré plus haut, les attaques ont essentiellement lieu autour des avant-postes qui se trouvent à proximité de colonies déjà existantes et contribuent donc à leur expansion. Pour Yesh Din, " ce type de violence participe d'une stratégie plus large et sophistiquée pour dominer territorialement les Palestiniens en Cisjordanie. " <sup>42</sup>

Le nombre de colons israéliens a été multiplié par quatre depuis les accords d'Oslo de 1993 et 1995. Ils sont aujourd'hui plus nombreux que les Palestiniens dans la Zone C, où se trouvent les ressources naturelles palestiniennes qui ont le plus de valeur. 341 000 colons israéliens vivent dans 235 colonies et avant-postes dans la Zone C, où vivent aussi 300 000 Palestiniens selon OCHA [données 2014].

La récente vague de démolitions dans la Zone C<sup>43</sup> tend à montrer que la phase d'expansion des colonies n'est pas terminée. La légalisation rétroactive des avant-postes est aussi un signal préoccupant qui montre que le gouvernement israélien soutient une politique d'annexion de fait de la Cisjordanie, d'après les conclusions du dernier rapport de Yesh Din sur la question<sup>44</sup>. Depuis 2011, le gouvernement israélien a approuvé de manière rétroactive l'existence de plus d'un quart des avant-postes en les reconnaissant comme de nouvelles colonies ou comme des quartiers de colonies existantes<sup>45</sup>.

D'après le droit international, les colonies israéliennes en Cisjordanie sont illégales. La Convention (IV) de Genève interdit le transfert de populations civiles en territoire occupé : " La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. " Le transfert par la puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé est aussi qualifié crime de guerre au titre de l'article 8(2)(b)(viii) du Statut de la Cour pénale internationale. Les avant-postes sont quant à eux illégaux même d'après le droit israélien.

Les colonies comme les avant-postes compromettent l'existence d'un Etat palestinien en fragmentant son territoire. La communauté internationale, que ce soit l'ONU, l'UE, ou de nombreux Etats tiers, a condamné de façon répétée l'existence des colonies comme celles des avant-postes. Malgré les résolutions et les inquiétudes formulées par d'autres pays, la colonisation se poursuit.

Les actes de violence commis par les colons sont liés à ce contexte d'expansion des colonies. Les attaques de colons se multiplient avec l'extension des colonies et sont aussi un moyen d'étendre leur contrôle sur le territoire. La plupart ont lieu à proximité d'avant-postes qui sont considérés comme une étape du développement de colonies existantes. Donc la violence exercée par les colons est étroitement liée aux violations du droit international que condamne la communauté internationale et toutes les parties intéressées par une résolution durable du conflit israélo-palestinien doivent y être particulièrement attentives.

<sup>41</sup> Analyse par Yesh Din du rapport du Ministère de la Justice israélien sur les enquêtes et les poursuites menées suite à des crimes idéologiques contre des Palestiniens en Cisjordanie, janvier 2016 [http://www.rightsecretariat.ps/portal/uploads/Yesh\\_Din\\_analysis\\_of\\_MoJ\\_publication\\_on\\_law\\_enforcement\\_of\\_January\\_2016\\_2\\_.pdf](http://www.rightsecretariat.ps/portal/uploads/Yesh_Din_analysis_of_MoJ_publication_on_law_enforcement_of_January_2016_2_.pdf)

<sup>42</sup> <http://www.yesh-din.org/cat.asp?catid=3>

<sup>43</sup> Du 1er janvier au 15 février 2016, le nombre de démolitions et de personnes déplacées équivalait à plus de la moitié de la totalité des démolitions et des déplacements dans toute l'année 2015.

<sup>44</sup> <http://www.yesh-din.org/postview.asp?postid=329>

<sup>45</sup> Yesh Din (2015) : Under The Radar: Israel's Silent Policy of Transforming Unauthorized Outposts into Official Settlements. p5 [http://files.yesh-din.org/userfiles/Yesh%20Din\\_Under%20The%20Radar%20-%20English\\_WEB%283%29.pdf](http://files.yesh-din.org/userfiles/Yesh%20Din_Under%20The%20Radar%20-%20English_WEB%283%29.pdf) [en anglais]

### 3.3 LE RISQUE DE DÉPLACEMENT DE POPULATION

Les victimes d'actes de violence commis par des colons ont peur et se sentent d'autant plus menacées que leurs agresseurs vivent près de chez eux. Ces sentiments sont exprimés dans tous les témoignages présentés dans le rapport. Les victimes savent que les attaques peuvent avoir lieu n'importe quand et se répéter et que les agresseurs n'auront aucun compte à rendre.

Dans les études de cas présentées, il n'y a qu'un seul cas de déplacement, celui du beau-frère de Nisreen. Beaucoup de victimes de violences commises par des colons ont déjà envisagé de partir, pour leurs enfants, pour préserver leur santé mentale et leur bien-être, pour revenir à une vie " normale " où ils pourraient être libres de sortir ou parce qu'ils n'ont plus accès à leurs terres ou ont perdu leur récolte et donc leur moyen de subsistance. Les attaques portent souvent sur leurs biens (voiture, maison, fermes...) et elles ne peuvent pas forcément payer les coûts de la réparation. Elles poursuivent alors leur activité en utilisant du matériel endommagé.

La perte des moyens de subsistance et l'impact psychosocial du harcèlement et de la violence exercée par des colons vivant à proximité des villages palestiniens contribuent au risque de " déplacement forcé " de Palestiniens quittant leurs terres lorsque leurs conditions de vie deviennent insupportables. Selon la jurisprudence de la Cour pénale internationale, le terme de transfert et/ou déplacement forcé " ne se limite pas à la force physique et peut comprendre un acte commis en usant à l'encontre de ladite ou desdites ou de tierces personnes de la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un climat coercitif. <sup>46</sup>

Le Rapporteur spécial a identifié neuf déclencheurs de déplacement de population dans les territoires palestiniens occupés, dont la violence et le harcèlement exercés par des colons. <sup>47</sup>

Le risque de transfert forcé et les cas possibles de transfert forcé directement liés à des actes de violences commis par des colons sont plus difficiles à mesurer que des cas de démolitions qui attirent davantage l'attention des médias et des organisations

humanitaires. Comment mesurer un facteur déclenchant qui prend la forme d'une pression constante ?

De plus, la plupart des ONG suivent les déplacements de population en s'appuyant sur la division du territoire palestinien en zones A, B et C, avec une plus grande attention sur la zone C, alors que cette classification est complexe et plutôt artificielle. Des familles peuvent quitter leurs maisons en zones A (sous autorité palestinienne) du fait de violences exercées par des colons sur leurs terres situées en zones C (sous contrôle israélien) et parce qu'elles se réinstallent dans la zone contrôlée par les Palestiniens, elles ne seront pas enregistrées comme des personnes déplacées alors qu'elles ont été poussées dehors par la violence. Cela pourrait représenter un nombre significatif de cas car si les zones construites des villages se trouvent souvent en Zone B, la grande majorité de leurs terres agricoles sont en Zone C et l'établissement et l'expansion des colonies israéliennes empiète sur les terres des villages en Zone C.

L'article 49 de la Convention (IV) de Genève interdit de façon très stricte les transferts forcés de population, qui sont définis comme une violation grave des Conventions. La communauté internationale s'est déjà inquiétée des déplacements ou des risques de déplacement dus à des projets de relocalisation ou de démolition. Il serait important de suivre de plus près le rôle joué par la violence et le harcèlement exercés par des colons sur le déplacement potentiel de familles palestiniennes, au-delà de la Zone C.

<sup>46</sup> Cour Pénale Internationale : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/7730B6BF-308A-4D26-9C52-3E19CDO6E6AB/O/ElementsOfCrimesFra.pdf>

<sup>47</sup> Rapport 2014 d'IDMC & NRC, page 7.



## CONCLUSION

Cette étude montre que les Palestiniens sont constamment confrontés à des attaques de la part de colons en Cisjordanie. Ces attaques entraînent la détérioration de leurs conditions de vie et de leur bien-être psychosocial, leur appauvrissement, des blessures physiques, des décès et créent un risque de déplacement de population lorsque la situation devient insoutenable.

La violence exercée par des colons apparaît comme une succession d'actes criminels individuels qui ne font pas l'objet d'enquêtes en bonne et due forme ni ne sont correctement traduits en justice. Ces actes doivent aussi être considérés dans le contexte d'une tendance à l'expansion des colonies et du déplacement de populations palestiniennes, une politique menée en violation du droit international humanitaire et qui compromet toute possibilité de conclure un accord de paix durable entre Israéliens et Palestiniens.

Les auteurs de ces attaques doivent être tenus responsables des crimes qu'ils commettent.

Le gouvernement israélien doit être tenu responsable de ses manquements à son devoir de protection des droits humains et de respect du droit international sur son territoire et sur le territoire qu'il occupe.

Les États tiers doivent garantir le respect du droit international et des droits humains. Nombre d'entre eux ont maintes fois exprimé leurs inquiétudes ou condamné les violations commises par Israël, sans beaucoup de résultat. Or, la pression exercée par la communauté internationale peut avoir un impact, comme l'atteste le cas des événements de Duma, où cette pression et l'attention des médias ont certainement favorisé l'arrestation des responsables. Mais cette pression ne doit pas se limiter aux cas les plus graves et devrait être suffisamment systématique pour résoudre un problème qui est lui-même systématique.

## RECOMMANDATIONS

Les États tiers et en particulier l'UE et la France en tant que partenaires privilégiés d'Israël (Accord d'association UE-Israël, dialogue politique) devraient:

- Continuer à condamner systématiquement les violences commises par des colons et rappeler au gouvernement israélien ses devoirs et sa responsabilité au regard du droit international.
- Demander des rapports réguliers sur les enquêtes et les condamnations liées aux attaques de colons contre des Palestiniens. Ces rapports et ces données doivent porter sur les crimes commis contre les communautés palestiniennes, en se basant sur une méthodologie transparente, auxquelles les organisations de défense des droits humains aient accès et qui soit critique. Ces rapports devraient inclure des recommandations pour améliorer les procédures judiciaires : renforcement des capacités des autorités israéliennes, changement de politiques publiques, allocation de ressources spécifiques...
- Faire pression sur le gouvernement israélien pour que soient prises des mesures pour empêcher que soient commis des crimes contre des Palestiniens. Ces mesures peuvent inclure des campagnes de communication, des formations pour la police, l'armée, et toute autorité israélienne impliquée et des sanctions contre toute forme d'incitation à la violence.
- Faire pression sur le gouvernement israélien pour que les militaires soient sensibilisés à leur devoir de protection des Palestiniens dans les territoires occupés, pour que des enquêtes soient menées lorsque des soldats ne protègent pas des Palestiniens lors d'une attaque menée par des colons et pour qu'ils soient tenus responsables, eux et leur hiérarchie, de cette inaction.
- Prendre des mesures pour garantir que leurs propres citoyens ne sont pas impliqués de quelque manière que ce soit dans des actes de violence contre des Palestiniens, en suivant de près l'installation de ressortissants français dans les colonies, en les sensibilisant aux risques encourus en cas d'attaque contre des Palestiniens et aux responsabilités qui leur incombent, et en demandant un partage d'information systématique et une coopération juridique avec Israël à chaque fois qu'un colon avec la double nationalité et auteur de violences est identifié.
- Entamer des discussions avec Israël pour améliorer de façon générale la coopération policière et juridique sur les cas de colons auteurs de violences, afin de permettre aux États tiers de prendre les mesures adéquates au vu des enjeux de violation du droit international. Il s'agirait par exemple d'interdire l'entrée sur le territoire de colons impliqués dans des actes de violence (comme l'a recommandé en novembre 2012 le comité politique et de sécurité de l'union européenne).
- Continuer à appeler au gel de l'expansion des colonies et au démantèlement immédiat des avant-postes, parce qu'ils constituent des violations du droit international et sont aussi des incubateurs de la violence et compromettent tous les efforts de résolution durable du conflit.
- Demander qu'Israël fournisse des données sur les avant-postes les plus violents et faire pression sur Israël pour qu'ils soient démantelés en priorité pour respecter les droits humains et le droit international.
- Commencer un suivi des déplacements liés aux actes de violence commis par des colons ou soutenir des organisations pour qu'elles assurent ce suivi systématique, et prendre toutes les mesures adéquates si les données confirment qu'il y a des déplacements forcés.
- Envisager des démarches diplomatiques plus drastiques dans le cas où, malgré toutes ces mesures, aucun progrès n'est fait dans la lutte contre les violences commises par les colons et les violations des droits humains des Palestiniens en Cisjordanie. Cela pourrait inclure de reconsidérer le partenariat avec le gouvernement israélien.

## BIBLIOGRAPHIE

1. ELDAR Akiva. *Why is Israel blind to settlers' violence against Palestinians?* 2015.
2. *Institutionalised impunity: Israel's failure to combat settler violence in the Occupied Palestinian Territory*. Al Haq. 2013. 48 pages.
3. *Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory including East Jerusalem, and the occupied Syrian Golan*. Report of the Secretary-General. United Nations General Assembly. [A/70/351] 31 August 2015.
4. *Palestine. A policy of displacement and dispossession amid renewed conflict*. International displacement monitoring centre (IDMC) & Norwegian Refugee Council (NRC). 27 October 2014. 19 pages.
5. *Settler violence: international and policing standards*. Norwegian Refugee Council (NRC). Juin 2015. 30 pages.
6. *Settlers' violence in Palestine*. The Institute for Palestine Studies. 2015.
7. *Standing idly by*. Yesh Din. May 2015. 96 pages.
8. *Under the radar: Israel's silent policy of transforming unauthorized outposts into official settlements*. Yesh Din. 2015.
9. *Identifying IDPs in Palestine. New thinking on monitoring internal displacement in the West Bank*. Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC). September 2015. 29 pages.
10. Sites Web :  
B'tselem. <http://www.btselem.org/>  
Diakonia. International Humanitarian Law Resource center. <https://www.diakonia.se/en/IHL/>  
Médecins du Monde: <http://www.medecinsdumonde.org/> et <http://www.medecinsdumonde.org/>  
Première Urgence Internationale. <https://www.premiere-urgence.org/>  
OCHA: <https://www.ochaopt.org/index.aspx>  
Yesh Din. Volunteers for Human Rights. <http://www.yesh-din.org/>



NOTES

NOTES







**SOIGNE  
AUSI  
L'INJUSTICE**